

République Française
Mairie de Clermont le Fort

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 3 MARS 2017

Présents (12) : Nicole AERN, Xavier BELLAMY (Premier Adjoint), Jean-Paul CARDALIAGUET, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO (Deuxième Adjointe), Geneviève DURAND-SENDRAIL, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO, Christian HUGUES (Maire), Jean-Pierre LAGUENS, Romain MALPAS et Leanne PITCHFORD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (2) : François MARTINEZ (pouvoir à Xavier BELLAMY) et Gérald LAGACHERIE (pouvoir à Elisabeth GIACHETTO).

Personne absente (1) : Gérard BOUDON.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

Ouverture de la séance à 20h35.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2016

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ Vote du Compte Administratif 2016

Christian HUGUES présente le compte administratif de l'exercice 2016 (données globales et détaillées pour certains chapitres budgétaires).

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 369 896,33 euros et les dépenses à 351 423,82 euros, ce qui permet de dégager un excédent de 18 472,51 euros.

En investissement, les recettes s'élèvent à 111 703,55 euros et les dépenses à 133 142,48 euros : un déficit de 21 438,93 euros est donc constaté.

Elisabeth GIACHETTO et Leanne PITCHFORD protestent contre la réception tardive des documents. Christian HUGUES rappelle que les délibérations sont présentées lors d'une réunion de la commission appui aux interventions communales qui se réunit environ une semaine avant la tenue du conseil municipal. Au cours de cette réunion, qui s'est tenue le 23 février dernier, leur absence a effectivement été constatée.

Christian HUGUES confie la présidence de l'assemblée à Xavier BELLAMY, Premier Adjoint, et quitte la salle au moment du vote. A son retour, Jean-Paul CARDALIAGUET quitte la salle en indiquant que le conseil municipal est terminé pour ce qui le concerne.

Vote : **Pour : 9**

Abstention : 1 (B. FERRARI)

Contre : 4 (J-P. CARDALIAGUET, E. GIACHETTO, G. LAGACHERIE, L. PITCHFORD)

La délibération est adoptée.

3/ Approbation du Compte de Gestion communal 2016

Christian HUGUES présente à l'assemblée le compte de gestion pour l'exercice 2016 qui est conforme en tout point au compte administratif.

Vote : **Pour : 9**

Abstention : 1 (B. FERRARI)

Contre : 3 (E. GIACHETTO, G. LAGACHERIE, L. PITCHFORD)

La délibération est adoptée.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

4/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Cette délibération a été rajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal.

Christian HUGUES rappelle que l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2016 s'élève à 18 472,51 euros. Les résultats antérieurement reportés totalisant la somme de 130 045,76 euros, le résultat de fonctionnement à affecter est de 148 518,27 euros. L'affectation à retenir pour l'exercice 2017 est : 127 079,34 euros au titre du report en fonctionnement et 21 438,93 euros au titre de l'affectation en réserve en investissement.

Vote : **Pour : 10**

Abstention : 3 (E. GIACHETTO, G. LAGACHERIE, L. PITCHFORD)

Contre : 0

La délibération est adoptée.

5/ Vote des taux d'imposition 2017

Christian HUGUES rappelle que la commune, depuis trois années, subit une baisse significative de la dotation forfaitaire versée par l'État (- 14 656 euros entre 2014 et 2016) et de la dotation de solidarité communautaire attribuée par le Sicoval (- 2 881 euros entre 2014 et 2016). De plus, la mise en place, par le Sicoval, d'une tarification de certains des services réalisés au bénéfice des communes, auparavant réalisés à titre gratuit, a également affecté les ressources communales. Enfin, la contribution de la commune au Fonds de Péréquation Intercommunales et Communale a également contribué à restreindre la marge de manœuvre financière de la commune (augmentation de la participation financière de la commune de 1 853 euros entre 2014 et 2016).

Il indique que les perspectives pour le budget 2017 laissent entrevoir le maintien de la raréfaction des dotations attribuées par l'État (anticipation d'une baisse de 2 517 euros de la dotation forfaitaire) et par le Sicoval (décision d'une diminution de 4 301 euros de la dotation de solidarité communautaire).

Après trois années de stabilisation fiscale (par d'augmentation des impôts au cours des exercices 2014 à 2016) et afin de conserver, dans les prochaines années, une capacité à financer l'investissement par l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, Christian HUGUES propose une hausse des impôts de 3 %.

Leanne PITCHFORD évalue le gain financier pour la commune à hauteur de 2400 euros et propose plutôt de réduire les dépenses de fonctionnement. Christian HUGUES rappelle que la commune œuvre à la maîtrise de ces dépenses : il mentionne les activités périscolaires qui sont prises en charge par le personnel municipal, les dépenses d'énergie pour l'école qui ont fait l'objet d'une expertise et les dépenses de communication téléphonique pour lesquelles des économies sont recherchées à travers la mutualisation.

Jean-Jacques CAZALBOU fait remarquer que le parking de La Riverotte n'a pratiquement pas pesé sur les finances communales puisqu'il a été réalisé bénévolement par les habitants du quartier. Xavier BELLAMY déplore un manque d'information du Sicoval à destination des habitants sur les choix financiers.

Vote : **Pour : 8**

Abstention : 2 (B. FERRARI et J-P. LAGUENS)

Contre : 3 (E. GIACHETTO, G. LAGACHERIE et L. PITCHFORD)

La délibération est adoptée.

République Française Mairie de Clermont le Fort

6/ Vote du Budget Primitif 2017

Christian HUGUES présente le Budget Primitif 2017 équilibré tant en section de fonctionnement (426 879,34 euros) qu'en section d'investissement (178 638,93 euros).

Leanne PITCHFORD demande des détails sur le poste « personnel non titulaire ». Christian HUGUES indique que ce poste couvre les dépenses liées au recrutement d'une archiviste (deux mois), d'un stagiaire en aménagement et urbanisme (trois mois), et d'autres personnes qui pourront, ponctuellement, venir en appui au personnel titulaire (par exemple pendant la période estivale sur les bords de l'Ariège).

Leanne PITCHFORD demande à quelle date seront diminuées les indemnités versées au Maire. Christian HUGUES répond que cette diminution prendra effet à partir du 1^{er} avril 2017.

Leanne PITCHFORD demande si le paiement prévu en 2017 au titre du Pont de Rivedaygues sera le dernier supporté sur le budget communal au titre de cette opération. Christian HUGUES répond par l'affirmative.

Leanne PITCHFORD demande des précisions sur les subventions qui seraient versées aux associations. Christian HUGUES fournit le détail des subventions qui pourront être accordées en réponse aux sollicitations des associations : ACCA (100€), Aurecler (360€), Caminarem (200€), Comité des Fêtes (1000€), Coopérative scolaire (470€), Itin'érances (200€), Coteaux Elodie (200€), Marmottes & Marmots (100€), Vivre à CLF (100€), La Sauce Aux Idées (100€), Tennis clermontois (100€), APEMICA (100€), Les Amis de Clermont (100€), Association pour la qualité de vie à la Riverotte (100€). Christian HUGUES indique que les associations caritatives qui ne sont pas domiciliées sur Clermont-le-Fort ne recevront pas de subventions sur l'exercice comptable 2017.

Leanne PITCHFORD demande si la commune dispose d'un plan pluriannuel d'investissements. Monsieur le Maire détaille les investissements programmés en 2017, dont certains d'entre eux s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle (les montants sont toutes taxes comprises) : assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (32 000€), acquisition de terrains (30 000€), sécurisation des bâtiments scolaires (19 500€), Eglise Saint-Pierre (24 000€), mise en accessibilité des bâtiments communaux (18 000€), éclairage cheminement piétonnier (15 000€) et défibrillateur (2 200€).

Elisabeth GIACHETTO déplore que les libellés des opérations d'investissement figurant dans les documents budgétaires ne soient pas suffisamment explicites.

Vote : *Pour : 9*

Abstention : 1 (B. FERRARI)

Contre : 3 (E. GIACHETTO, G. LAGACHERIE et L. PITCHFORD)

La délibération est adoptée.

7/ Choix du prestataire pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du Plan Local d'Urbanisme

Christian HUGUES rappelle au conseil municipal que, par délibération du 21 novembre 2016, la commune a dénoncé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec le Sicoval pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il informe que la commune a depuis lancé une consultation visant à sélectionner un bureau d'études privé pour reprendre et mener à son terme la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Après mise en concurrence dans le cadre d'un marché public, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir l'offre conjointe des bureaux d'études ARTELIA et PAYS & PAYSAGES : actualisation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (délai de réalisation de 2 mois), Orientations d'Aménagement et de Programmation (2 mois), zonage et règlement (4 mois), formalisation du Plan Local d'Urbanisme pour arrêt (4 mois). Le montant du marché s'élève à 20 575,00 euros HT, soit 24 690,00 euros TTC.

Leanne PITCHFORD demande quels seront les interlocuteurs d'ARTELIA au sein de l'équipe municipale. Il est répondu que les trois interlocuteurs seront : Christian HUGUES, Xavier BELLAMY et Jean-Pierre LAGUENS.

Vote : **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

République Française **Mairie de Clermont le Fort**

8/ Délibération annulant et remplaçant la délibération 2016-32 concernant l'opposition au transfert de la compétence urbanisme au Sicoval

Christian HUGUES rappelle que la commune a décidé, au cours du conseil municipal du 24 novembre 2016, de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté d'agglomération du Sicoval en application des dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »).

Depuis lors, la Préfecture de la Haute-Garonne a appelé l'attention de la commune sur les dispositions du II de cet article qui ont enfermé la possibilité pour les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans le délai de trois mois précédant le terme d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. La délibération de la commune ayant été prise en amont de cette période, la commune est invitée à soumettre de nouveau cette délibération au vote de l'assemblée. Christian HUGUES soumet donc au vote une nouvelle délibération pour s'opposer à ce transfert de compétence.

Vote : **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

9/ Délibération approuvant la convention Conseil Départemental de la Haute-Garonne/Sicoval/Commune relative aux aménagements de réduction de vitesse sur la RD68E au titre des amendes de police

Christian HUGUES rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation d'aménagements de sécurisation de la Route Départementale 68^E. Ainsi, une signalisation permettant la réduction de vitesse est envisagée au virage du « Camp Grand », au niveau des « Oustalets » et au niveau du chemin des Fraysses et du chemin du Régautier. La Mairie souhaite confier au Sicoval, par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre des aménagements qui seront retenus dans le cadre de ce dispositif qui bénéficiera d'une participation financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des amendes de police. Cette convention est tripartite dans la mesure où les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Vote : **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

10/ Reconduction du dispositif d'étude surveillée à l'école de Clermont-le-Fort de janvier à juin 2017

Christian HUGUES rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, par délibération 2016-26 du 17 octobre 2016, de mettre en place, de manière expérimentale, une étude surveillée gratuite hebdomadaire pour les enfants, dirigée par les enseignantes moyennant une rémunération de 20 €/h. Il s'avère que cinq enfants fréquentent de façon assidue l'étude surveillée proposée, sur une durée d'une heure, une fois par semaine. Il propose, devant l'intérêt de cette prestation auprès des enfants et de leurs parents, de reconduire, dans les mêmes conditions, cette action jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit de janvier à juin 2017.

Leanne PITCHFORD demande si des enfants d'Aureville bénéficient actuellement de cette prestation. Christian HUGUES lui répond par la négative dans la mesure où les parents des enfants qui auraient pu être concernés ont préféré que leurs enfants reviennent par la navette à l'école d'Aureville dès la fin des cours.

Leanne PITCHFORD demande si tous les élèves clermontois qui, au regard de leurs résultats scolaires, pourraient utilement bénéficier de cette prestation sont effectivement inscrits. Christian HUGUES indique que trois des cinq enfants inscrits répondent à ce profil. Jean-Pierre LAGUENS regrette que cette prestation bénéficie donc à des enfants qui ne rencontrent pas de difficultés scolaires.

Vote : **Pour : 12**

Abstention : 1 (J-P. LAGUENS)

Contre : 0

La délibération est adoptée.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

11/ Modification des indemnités du Maire

Christian HUGUES rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les indemnités des maires de communes de moins de 1 000 habitants étaient fixées à titre automatique au taux plafond (indemnité maximale de fonction). La loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 (article 5 II) permet aux conseils municipaux de toutes les communes, et non plus seulement des communes de 1 000 habitants et plus, d'attribuer au maire, à sa demande, une indemnité de fonction inférieure au barème établi par rapport à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique (art. L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit une indemnité inférieure à 31 % de l'indice 1015 pour une commune 500 à 999 habitants (1185,53 € au 1^{er} juillet 2016).

Christian HUGUES propose donc de reprendre, à compter du 1^{er} avril 2017, le barème qui était appliqué en 2015, c'est-à-dire le taux de 17% de l'indice brut 1015 correspondant au taux maximum pour une commune de 500 habitants, soit 650,13 euros brut par mois au 1^{er} juillet 2016.

Vote : **Pour : 11**

Abstention : 2 (G. DURAND-SENDRAIL et C. HUGUES)

Contre : 0

La délibération est adoptée.

12/ Accueil d'un stagiaire Master Aménagement et Urbanisme de l'Université Jean-Jaurès pour trois mois à compter de mars 2017

Christian HUGUES indique que la commune est appelée, dans les prochains mois, à mener de front plusieurs projets dans le domaine de l'urbanisme : élaboration des orientations stratégiques et opérationnelles pour l'aménagement de la commune, identification des perspectives d'aménagement des différents quartiers, définition du cadre réglementaire portant sur un projet d'aménagement de lotissement. Dans ce cadre, il apparaît souhaitable que la commune puisse bénéficier de l'assistance d'un stagiaire du Master Aménagement et Urbanisme de l'Université Jean Jaurès de Toulouse. Ce stagiaire, qui travaillera en mairie à temps plein pendant trois mois, à compter du mois de mars, bénéficiera d'une gratification correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 490,35 euros par mois).

Elisabeth GIACHETTO s'interroge sur l'utilité de cet emploi, demande selon quel processus cette personne a été choisie et questionne les motivations qui l'ont amené à candidater à un stage au sein de la commune. Leanne PITCHFORD se demande si le stagiaire ne va pas donner plus de travail qu'il n'en fournira lui-même. Jean-Pierre LAGUENS souligne qu'il est souvent intéressant de bénéficier d'un œil extérieur pour avancer.

Vote : **Pour : 10**

Abstention : 1 (L. PITCHFORD)

Contre : 2 (E. GIACHETTO et G. LAGACHERIE)

La délibération est adoptée.

13/ Délibération concernant l'engagement dans le dispositif Service Civique

Christian HUGUES rappelle la mission d'un emploi en service civique : le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'État*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

République Française **Mairie de Clermont le Fort**

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national, soit 7.43% de l'indice brut 244, référence mois de mars 2017). Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Leanne PITCHFORD demande quelle sera la personne référente au sein de la mairie. Christian HUGUES lui répond qu'Isabelle DROUET, secrétaire de mairie, assurera cette responsabilité.

Vote : **Pour : 10**

Abstention : 3 (E. GIACHETTO, G. LAGACHERIE et L. PITCHFORD)

Contre : 0

La délibération est adoptée.

14/ Délibération approuvant le renouvellement de la convention de prestation de service médecine professionnelle et préventive avec le Sicoval

Christian HUGUES rappelle que la convention de prestation de service médecine professionnelle et préventive conclue avec le Sicoval est arrivée à terme le 31 décembre 2016. Il convient de reconduire cette convention à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. En effet, l'article 5 concernant la durée stipule que « la présente convention est renouvelable trois fois pour une période d'un an, par accord express et écrit des parties ».

Vote : **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

15/ Questions diverses

Jean-Jacques CAZALBOU demande pour quelle raison un raccordement électrique a été refusé à un particulier à La Riverotte. Christian HUGUES informe le conseil municipal que sur ce quartier plusieurs situations de non-conformité au regard du droit de l'urbanisme ont été constatées. Il indique qu'une expertise a été demandée au Sicoval pour statuer sur la légalité de plusieurs opérations en cours et que, dans l'attente des résultats de ce travail, les autorisations de raccordement électrique demandées par les propriétaires des parcelles concernées ne sont pas accordées.

Elisabeth GIACHETTO demande si le Maire a donné son parrainage à l'un des candidats à l'élection présidentielle et que, si tel était le cas, cette démarche serait en opposition avec les engagements pris depuis son élection. Christian HUGUES l'invite à suivre les informations fournies par le Conseil Constitutionnel sur son site internet pour avoir la réponse à sa question.

Bernard FERRARI précise que l'arrêt du transport publics dans le quartier de La Marquemale s'effectue sur une parcelle privée. Il souhaite savoir comment remédier à cette situation et demande si la commune envisage de se porter acquéreur de ces terrains. Christian HUGUES indique que la commune est en relation avec le Conseil Départemental et TISSEO-SMTC pour trouver une solution pérenne à cette situation et qu'une proposition a été formulée visant à déplacer l'arrêt de quelques mètres pour le situer sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.